

Usumbura, le 15 Juillet 1954

N° 211/5110/1890

OBJET :

Secrétaires indigènes
Instructions

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Chef du Service des Finances à USUMBURA
- Monsieur l'Inspecteur du Budget Contrôle à USUMBURA
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à

R U H E N G E R I

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de récompenser les services de nos anciens secrétaires indigènes, en accordant à ceux qui comptent plus de neuf ans de bons et loyaux services dans cette fonction exclusivement des indemnités familiales égales à celles des agents sous statuts et des commis temporaires.

Ce délai a été choisi par analogie avec un des échelons d'assimilation déterminés par le statut; il permettra aux secrétaires indigènes, sinon d'être admis sous statut, au moins d'arriver après neuf ans à une rémunération équivalente à celle des commis temporaires qui, dans bien des cas, n'ont pas fait plus d'études qu'eux et ne réunissent pas les mêmes qualités de bonne volonté, de zèle et de fidélité au Gouvernement.

Après consultation des dossiers du Service des AIMO et du Service des Finances, contenant les contrats successifs des secrétaires indigènes, la liste des agents dépassant neuf ans de services au 1er juillet 1954 s'établit comme suit:

Bubanza: HAKIZIMANA Georges	1er mars 1943
Kitega: (Karuzi): KABONETSE Stanislas	1er janvier 1940
Muramvya: HICUBURUNDI Théophile	1er mars 1935
JISHO Jacques	1er janvier 1944
(Mwaro) GIRUKWISHAKA Maurice	1er janvier 1938
(Mwaro) KABWA Lucien	1er janvier 1945
Ruyigi: KASASE Joseph	1er janvier 1934

Ruhengeri



12325

2187 / PI. 2 / 02.
6.8.54
Adm.

Rutana: TOYI Juvénal	1er janvier 1943
Bururi: MBAYAHAGA Joseph	1er janvier 1934
Kisenyi: MURARA Grégoire	1er janvier 1936
NTURO Berchmans	1er janvier 1944

S'ajoutera à cette liste, à partir du 1er août, le secrétaire indigène GASAMAGERA Gabriel, de Kigali, entré en service le 1er août 1945.

Je saurais gré aux Administrateurs de Territoire de Bubanza, Kitega, Muramvya, Ruyigi, Rutana, Bururi, et Kisenyi, d'établir et me faire parvenir en quatre exemplaires un avenant au contrat des intéressés, spécifiant qu'à dater du 1er juillet 1954, leurs indemnités familiales seront portées aux montants mensuels suivants:

- pour la femme: 300 frs
- pour le 1er enfant: 225 frs
- pour le 2e enfant: 275 frs
- pour le 3e et chacun des suivants 350 frs.

Au cas où il existerait dans votre territoire des secrétaires indigènes comptant plus de neuf ans de service comme secrétaires indigènes au Service du Gouvernement, et qui ne figureraient pas à la liste ci-dessus, je vous saurais gré de bien vouloir m'en aviser en joignant à votre lettre des copies des contrats justificatifs. J'insiste sur le fait que les prestations pour les C...C. ne peuvent entrer en ligne de compte.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL ff.,
GOUVERNEUR DU RWANDA-URUNDI
A. CLEYS BOUUAERT.

Alban Bouuaert